



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.13

**N° de la demande :** 2008-5368  
**Demande :** B3.13 – Modifications à l'étiquette du produit – Mises en garde  
**Produit :** Herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial)  
**N° d'homologation :** 28545  
**Matière active (m.a.) :** Lignée IMI 344141 de *Sclerotinia minor*  
**N° de document de l'ARLA :** 1901801

### But de la demande

La présente demande vise à retirer de l'étiquette de l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial) (Sarritor Granular Biological Herbicide [Commercial]) (n° d'homologation 28545) l'exigence relative à l'équipement de protection individuel (EPI) pour la protection respiratoire des personnes qui manipulent le produit.

L'évaluation des propriétés chimiques et de la valeur n'est pas requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Pour effectuer un traitement localisé, les spécialistes utilisent un épandeur dorsal, comme l'épandeur dorsal Sarritor fourni par Rittenhouse. L'épandeur dorsal permet aux spécialistes d'appliquer le produit à une dose de 0,4 kg par 100 m<sup>2</sup>. La dose de 0,4 kg par 100 m<sup>2</sup> est fondée sur le traitement localisé 90 % du temps à raison de 0,4 gramme par plant et sur l'utilisation d'un épandeur par gravité 10 % du temps à raison de 40 grammes par m<sup>2</sup>. L'épandeur par gravité, qui permet d'appliquer directement Sarritor sur les zones très infestées, produit de la poussière comme les épandeurs rotatifs habituellement utilisés pour l'épandage d'engrais.

Même si on prévoit que l'exposition par inhalation à la poussière et aux particules fines sera limitée en raison de la formulation en granules, de l'emballage sous vide de la préparation commerciale et de la méthode d'application, l'exposition par inhalation des personnes qui manipulent le produit durant certaines activités est inacceptable, compte tenu de la quantité maximale de produit manipulé par jour par les travailleurs.

La modification visant à retirer de l'étiquette de l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial) l'exigence relative à l'EPI pour la protection respiratoire durant les activités associées au chargement et au mélange ne peut être acceptée. Cependant, pour ce qui est de la nouvelle méthode d'application par traitement localisé à l'aide d'un épandeur dorsal ou d'un épandeur par gravité, l'exigence concernant le port d'un appareil respiratoire doté d'un filtre anti-poussière ou antibrouillard n'est pas obligatoire pour les spécialistes de la lutte antiparasitaire.

## **Évaluation environnementale**

Les modifications apportées à la méthode d'application, c'est-à-dire l'utilisation d'un épandeur dorsal (traitement localisé) et d'un épandeur par gravité, ne devraient entraîner aucune augmentation de l'exposition de l'environnement au produit.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour retirer de l'étiquette de l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial) l'exigence relative à l'EPI et concernant le port d'un appareil respiratoire doté d'un filtre anti-poussière ou antibrouillard pour les préposés à l'application du produit. Cependant, le port d'un appareil respiratoire doté d'un filtre anti-poussière ou antibrouillard (MSH/NIOSH; préfixe numérique TC-21C) ou d'un respirateur approuvé par le NIOSH doté d'un filtre N-95, R-95, P-95 ou HE (MSH/NIOSH; préfixe numérique TC-21C) est exigé durant les activités associées au mélange et au chargement pour les personnes qui manipulent l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial), en plus du port d'une chemise à manches longues, de chaussures, de chaussettes, de gants imperméables et de lunettes étanches.

## **Références**

### **Liste d'études et de renseignements présentés par le demandeur ou le titulaire**

| N° de document de l'ARLA | Titre  |
|--------------------------|--|
| 1674618                  | 2008, Rationale for amendment of PPE label instructions, DACO: 5.1,5.14,5.2  |
| 1721584                  | 2009, 2008-5368 English Label for Change in Precautions, DACO: M1.1  |
| 1721576                  | 2005, Previously Submitted Data for Sub.No.2005-3577, DACO: M1.2,M1.3,M2.1,M2.10,M2.2,M2.3,M2.4,M2.5,M2.6,M2.7,M2.8,M2.9, M4.1,M4.2.1,M4.2.2,M4.2.3,M4.3.1,M4.4,M4.5.1,M4.5.2,M4.6, M9.2,M9.2.1,M9.3,M9.4.1,M9.5.1,M9.5.2,M9.6,M9.8.1,M9.8.2 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.